



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU JEUDI 29 JUIN 2023

Le jeudi 29 juin 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 23 juin 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Guillaume ROBIN, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Mariannick MOUTON

Absents représentés : .

Absents : -Christophe SERET

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023
2. Projet Habitat - Désaffectation, déclassement et démolition de l'ancienne caserne des pompiers.
3. Projet Habitat - Désaffectation, déclassement de l'espace vert et de places de stationnement rue de la Poste
4. Adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude
5. Réseau de chaleur urbain - Transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Dinan.
6. Aménagement du boulevard du Rougeret – Lancement d'une consultation pour investigations de détection de réseaux.
7. Budget rattaché du camping – Décision modificative n° 1
8. Budget principal – Décision modificative n° 1

Informations et questions diverses

Ouverture du conseil à 19h15

Le Maire expose ce qui suit :

C'est dans un contexte particulier que j'ouvre cette séance du conseil municipal. En effet vous avez tous lus dans la presse ce qui s'est passé. C'est tout simplement inadmissible !

Dans ce climat et sur les conseils de Monsieur le Sous-Préfet, je vais demander à mes collègues de mettre cette séance à huis-clos.

Je veux rassurer le public présent ce soir sur les interrogations que vous avez sur l'avenir du cabinet médical. Le bulletin municipal va être distribué dans les prochains jours. Une page y sera insérée. Vous aurez toutes les explications, toute la chronologie de ce dossier depuis 2021.

Donc je vais demander à mes collègues :

« Souhaitez-vous que l'on mette ce conseil à huis clos, qui est pour ? ». Je propose un vote à main levée :

Vote à l'unanimité pour le huis clos.

Je vais demander au public et aux journalistes de bien vouloir sortir de la salle.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Aucune remarque

Délibération n°2023-44 : : Projet habitat – Désaffectation, déclassement et démolition de l'ancienne caserne des pompiers sur la parcelle AC 709 avant établissement d'un bail à construction

Monsieur Jean-Luc PITHOIS, le maire, expose ce qui suit :

La collectivité est propriétaire du bâtiment sis rue de la Poste sur la parcelle cadastrée AC 709. Ce bâtiment a servi jusqu'au 30 mars 2021 pour une mission de service public (caserne des pompiers), ce qui de fait, a intégré ce bien dans le domaine public de la commune.

Dans le cadre du projet de construction de logements sociaux pour lequel Terre d'Armor Habitat a été retenu en tant que bailleur social suivant une délibération du 18 novembre 2021, la parcelle AC 709 fait partie de l'emprise du projet. La caserne sera démolie et l'assiette du projet fera l'objet d'un bail à construction.

Il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle du bâtiment conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cession de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Les pompiers ont libéré les lieux le 30 mars 2021 et des plots ont été posés le 2 novembre 2022 pour empêcher tout stationnement devant la caserne, ce qui permet de constater la désaffectation des lieux. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, en vue de la démolition du bâtiment désaffecté et l'établissement du bail à construction pour des logements locatifs.

Considérant que les lieux sont libres de toute occupation,

Il est proposé de :

- Constater la désaffectation du domaine public de l'ancienne caserne des pompiers et de l'ensemble de la parcelle AC 709 non affectée à un service public,
- D'approuver le déclassement des lieux du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,
- D'approuver la démolition du bâtiment (ancienne caserne) existant sur la parcelle AC 709.
- D'opter pour l'établissement d'un bail à construction d'une durée de 90 ans avec le bailleur Terre d'Armor Habitat pour l'ensemble du projet.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'ancienne caserne des pompiers et de l'ensemble de la parcelle AC 709, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ des pompiers.
- APPROUVE le déclassement des lieux du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.
- APPROUVE la démolition du bâtiment existant (ancienne caserne) sur la parcelle AC 709.
- OTE pour l'établissement d'un contrat de bail à construction d'une durée de 90 ans avec le bailleur Terre d'Armor Habitat pour l'ensemble du projet.
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n°2023-45 Projet habitat – Désaffectation, déclassement de l'espace vert et de places de stationnement Rue de la Poste

Monsieur Jean-Luc PITHOIS, le maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de construction de logements sociaux Rue de la Poste, pour lequel Terre d'Armor Habitat a été retenu en tant que bailleur social suivant une délibération du 18 novembre 2021, une partie de l'emprise du projet correspond à l'espace vert avec deux jeux pour enfants et à quelques places de stationnement existantes

Il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle des lieux conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cession de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Les jeux pour enfants ont été retirés et des barrières ont été posées pour éviter tout stationnement de véhicules, ce qui permet de constater la désaffectation des lieux. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public de l'espace vert et d'une partie du parking pour un reclassement dans le domaine privé de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Considérant que les lieux sont libres de toute occupation,

Il est proposé de :

- Constater la désaffectation du domaine public de l'espace vert avec deux jeux pour enfants et de quelques places de stationnement non affectées à un service public,
- D'approuver le déclassement des lieux du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'espace vert et de quelques places de stationnement.
- APPROUVE le déclassement des lieux du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment ceux qui seront établis par le géomètre-expert.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n°2023-46 - Approbation du projet de la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Monsieur Jean-Luc PITHOIS, le maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan du Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Roselyne GOUPY se demande :

Le Conseil Régional nous demande d'approuver la charte, mais nous ne l'avons pas !

Le Maire répond :

La charte est à la disposition de tous en mairie, le Conseil Régional a également envoyé une plaquette plus synthétique que nous avons transmis à l'ensemble des collègues elle permet de voir l'intérêt d'une adhésion à un PNR. L'intérêt pour la commune est multiple : Faire partie d'un territoire reconnu pour son identité, ses richesses, bénéficier d'une équipe technique à notre service, une ingénierie pluridisciplinaire pour nous accompagner, faciliter et monter des projets et mobiliser des moyens financiers entre autres.

Roselyne GOUPY souhaite :

Un approfondissement car la Mairie s'engage pour une durée de quinze ans. Je propose de reporter le vote à la rentrée de septembre, pour y réfléchir.

Roselyne GOUPY se demande :

Quand le PLUIH a été élaboré à DINAN Agglomération ; nous avait informé qu'il n'y aurait aucun souci, qu'il tiendrait compte de nos remarques. Ce qui n'a été respecté !

Le Maire répond :

Le Parc ne sera pas contraignant pour la commune.

Roselyne GOUPY affirme :

Oui, il n'est pas opposable directement par les tiers et par la commune. Par contre il doit être intégré par les SCOT et les PLUIH. Il impactera forcément la commune et les tiers.

Le Maire explique :

Il impacte sur la publicité par exemple. Il existe une réglementation niveau national. Cette publicité est renforcée par un territoire PARC. Cela permet aux entrées de villes d'éviter la pollution visuelle.

Roselyne GOUPY propose :

De mettre en balance les avantages et les inconvénients. Se laisser le temps de la réflexion.

Auriane JARDIN demande :

Est-ce qu'il ne risque pas d'avoir un lien avec le trait de côte ?

Le Maire répond :

Non, le trait de côte fera partie du SCOT, donc du PLUIH. Il est dommage que vous n'ayez pas lu la plaquette, pour y voir l'intérêt d'y adhérer.

Le Maire lit un extrait de la plaquette :

« Le syndicat mixte sera associé à l'élaboration/révision du SCOT et du PLUIH et donnera des avis sur différents plans et programmes... »

Le Maire indique :

Il faut savoir que dans le Golfe du Morbihan, la moitié de leurs subventions sont liés à des financements dont il n'aurait pas pu bénéficier.

Il y aura retombé économique pour les entreprises de la région.

Nous avons actuellement des zones Natura 2000 orphelines. C'est le PNR qui gèrera ces zones.

Frédérique CARRE informe :

Nous enseignons à nos élèves que les PNR font partis des nouveaux agents économiques du territoire.

Jean-Pierre COCO explique :

Dernièrement je me suis rendu à une réunion où le Président du PNR des Côtes d'Armor était présent. Il s'est inspiré en prenant des références sur le PNR du Golfe Morbihan, car ils sont également bord de mer.

Le Maire demande :

Qui est pour reporter la réunion à la rentrée de septembre ?

2 CONTRE 9 POUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc Naturel Régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation

Le Conseil Municipal, en présence de ses conseillers municipaux...

Où l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, décide :

D'approuver sans réserve la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;

D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte

Et de demander l'adhésion de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude.

POUR : 9

ABSTENTION : 2 Roselyne GOUPY – Auriane JARDIN

CONTRE :

Délibération n° 2023-47 : Réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden – Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de Dinan
--

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;

- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant les conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale
--

OU

Accord de la 1/2 des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Frédérique CARRE demande :
Comment cela fonctionne ?

Le Maire explique :

Par exemple tous nos déchets ménagers non recyclables sont incinérés à Taden. Afin de payer moins de TGAP (Taxe sur les activités polluantes), la chaleur ainsi produite est valorisée via un réseau de chaleur. Cette chaleur est récupérée pour chauffer par exemple : des HLM, des entreprises etc...

Frédérique CARRE se demande :

Pourquoi sommes-nous concernés ?

Le Maire répond :

Nous faisons partie de DINAN AGGLOMERATION, ils doivent prendre la compétence sur les différents réseaux déjà existant toutes les communes de l'agglomération doivent délibérer.

Roselyne GOUPY se demande :

A quelle énergie fossile fonctionne les incinérateurs ?

Le Maire répond :

Il y a un apport de fuel, en petite quantité.

Roselyne GOUPY se demande :

J'espère que cela ne sera pas pour proposer des éoliennes plus tard ?

Le Maire répond :

Non, il s'agit des réseaux et non, de la source de production de chaleur.

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,
Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalité, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1^{er} octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables ;
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;

De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1^{er} octobre 2023.

-Approuver ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

-Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

Pas de remarque

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n°2023-48 : Aménagement du Boulevard du Rougeret – Lancement d'une consultation pour recrutement d'une entreprise pour investigations de détection de réseaux

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Nature du projet

Les opérations d'investigations de détection de réseaux et de leur repérage sont à réaliser préalablement aux travaux d'aménagement du boulevard du Rougeret.

2. Objectifs des investigations

Les investigations complémentaires concernent tous les réseaux localisés dans l'emprise de l'aménagement.

Elles doivent être réalisées conformément au code de l'environnement ainsi qu'au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

L'ensemble des Déclarations de Projet de Travaux (DT) établies par le maître d'œuvre ainsi que les récépissés de DT fournies par les exploitants de réseaux sont fournis dans le DCE. L'entreprise aura accès à la classe de précision des réseaux sensibles (A, B ou C). Il est rappelé que l'objectif des investigations complémentaires est de classer l'ensemble des réseaux sensibles en classe A.

3. Réalisation des investigations complémentaires

En cas de modifications, extensions ou créations de réseaux intervenues entre la signature du marché et l'exécution des travaux, l'entreprise devra prendre en compte ces modifications dans le cadre des investigations complémentaires ainsi que dans le marquage piquetage.

3.1 Réseaux concernés

Les réseaux suivants sont concernés par l'investigation complémentaire :

- Electricité BT
- Electricité HT
- Réseaux de Télécommunication
- Eau potable
- Eclairage public

Lors de la séance du conseil municipal, il sera demandé au conseil municipal d'approuver le principe de réalisation de cette opération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation. Vous trouverez ci-joint le règlement de consultation.

Guillaume ROBIN se demande :

Si l'entreprise n'a pas déjà les cartes des réseaux ?

Le Maire répond :

Oui, Mais cette investigation permettra de connaître l'exactitude géographique des réseaux, pour éviter de les abîmer durant les travaux.

Roselyne GOUPY se demande :

Quel tronçon est concerné ?

Le Maire répond :

L'opération sera jusqu'à la rue de la Noé.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n°2023-49 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget rattaché du Camping – Décision modificative n° 1

Frédérique CARRE expose :

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget rattaché au camping présenté ci-dessous :

Investissement :

- Le camping a dû investir dans une antenne satellite et un portail captif afin d'offrir aux campeurs un réseau internet wifi fonctionnel et sécurisé en attendant l'arrivée de la fibre sur la commune. Il convient de prévoir des crédits à l'article 21538 « Autres réseaux ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
2138	Autres constructions		- 3 000,00 €
21538	Autres réseaux		+ 3 000 ,00€

Pas de remarque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget principal telle que présentée ci-avant.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n°2023-50 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget principal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose :

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget principal présenté ci-dessous :

Investissement :

- La commune a commandé en urgence un petit utilitaire diesel sans permis pour remplacer le petit utilitaire électrique dont le coût des réparations était supérieur à sa valeur vénale. Il convient de prévoir des crédits à l'article 2182 « Matériel de transport ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
21318	Autres bâtiments publics		- 22 200,00 €
2182	Matériel de transport		+ 22 200,00 €

Roselyne GOUPY se demande :

Trouve que ce n'est pas un matériel sérieux du fait que la voiture soit sans permis.

Grégory BERTEAUX répond :

Nous avons procédé au remplacement similaire du véhicule qui ne roule plus. Le fait qu'il soit sans permis permet aussi aux saisonniers de l'utiliser.

Les délais de livraisons sont très importants, nous avons besoin avant le début de la saison.

Guillaume ROBIN demande :

Si cela n'avait pas été plus judicieux d'acheter un véhicule utilisable sur l'année ?

Frédérique CARRE répond :

Les services techniques l'utilisent toute l'année bien évidemment. Le fait que le véhicule soit sans permis cela permet aux saisonniers de l'utiliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget principal telle que présentée ci-avant.

POUR : 7

ABSTENTION : 3 (Guillaume ROBIN, Mariannick MOUTON et Auriane JARDIN)

CONTRE : Roselyne GOUPY

INFORMATIONS DIVERSES

Frédérique CARRE expose ce qui suit :

L'avenant des mobil homes :

Nous avons voté les nouveaux contrats en début d'année, les résidents nous font des retours. Nous avons dû apporter quelques modifications :

- ✓ Le prêt du mobile home en illimité si famille proche
- ✓ Stationnement autorisé pour deux véhicules si l'emplacement le permet.
- ✓ L'accès au camping se fait avec des badges dorénavant l'ouverture et fermeture des barrières se fait avec un code. Le contrôle est facilité.

La commission de sécurité :

La commission a approuvé ce système. A féliciter le camping, quelques améliorations sont apportées comme parler différentes langues durant une évacuation.

Roselyne GOUPY fait la lecture de son courrier :

L'annonce par le Télégramme du départ des médecins de Saint Jacut pour Ploubalay a été une surprise pour nous tous, Monsieur le Maire y compris. La moindre des politesses aurait été de prévenir la municipalité avant que cette information ne soit rendue publique.

Les mentalités ont changé et les médecins ne sont plus attachés à leurs patients mais recherchent les avantages financiers que les communes, mises en concurrence, sont contraintes de leur octroyer. Nous l'avions déjà constaté avec le précédent médecin, parti après avoir bénéficié pendant un an d'une gratuité des loyers.

Face à cette forme de chantage à l'assistanat et aux aides, la politique de Saint Jacut depuis la mandature précédente a été la suivante : la municipalité a acheté le cabinet médical pour s'assurer de la présence de médecins et leur octroie une aide en début d'installation concrétisée par une année de gratuité de loyer. Après le départ du docteur Laure Lemonnier, cette politique reconduite a permis l'installation de deux nouveaux médecins à Saint Jacut.

La période de gratuité des loyers ayant pris fin, les médecins ont demandé l'achat du local à un prix très préférentiel de 120 000€. La municipalité l'avait envisagé sous condition d'une garantie du maintien de leur activité médicale à Saint Jacut mais les médecins ne voulaient pas s'engager au-delà d'une période de 5 ans. De plus, le prix de 120 000€ était refusé par la préfecture qui a indiqué que la vente ne pouvait se faire à un prix inférieur à 160 000€. En effet sous la mandature de Claire Emberson, ce local estimé initialement 110 000€ par les Domaines avait été acquis 200 000€, soit environ 220 000€ avec les frais. Là se trouve toute l'origine du problème qui est de l'entière responsabilité de la mandature précédente... J'avais à l'époque dénoncé ce prix d'achat surévalué et avait démissionné de la commission d'achat dont je faisais partie avec Jacques ROUX et Bernard HESRY.

Il faut bien comprendre que si la municipalité avait cédé au chantage des médecins, nous nous retrouverions vraisemblablement devant le même problème du départ annoncé des médecins pour Ploubalay tout en n'étant plus propriétaire du cabinet médical qui aurait pu être vendu par les médecins avec une belle plus-value !

Grâce à la méfiance légitime et à la prudence de la municipalité actuelle, la situation n'est pas du tout catastrophique comme certains veulent le faire croire. Le temps que le nouveau cabinet médical soit construit à Ploubalay, la municipalité va une nouvelle fois rechercher activement de nouveaux médecins pour remplacer les partants car heureusement le fait d'être propriétaire du cabinet médical nous en donne la possibilité.

Une action « citoyenne » utile serait, pour ceux qui veulent s'impliquer, de consacrer leur énergie à la recherche de nouveaux médecins.

Roselyne GOUPY

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 08 août 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le Secrétaire de Séance
Annie LE RET

